

## Erratum

### Avis

Loi sur les accidents du travail  
et les maladies professionnelles  
(L.R.Q., c. A-3.001)

### Classification des employeurs, déclaration des salaires et taux de cotisation

*Gazette officielle du Québec*, 3 décembre 1997,  
129<sup>e</sup> année, numéro 50, Partie 2, rubrique «Erratum».

Le présent errata vient modifier celui paru le 3 décembre 1997 et touche spécifiquement les unités 80110, 80150, 80160 et 80230 qui sont remplacées par ce qui suit:

#### «Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80110	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de rénovation intérieure	14,46	13,77

Cette unité vise les travaux relatifs:

- à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo, d'un château d'eau et d'un réservoir;
- à la menuiserie;
- au parquetage incluant le ponçage et la finition;
- à la charpenterie tels que l'installation de chevrons et l'érection de divisions en bois;
- à la charpenterie et à la menuiserie dans l'installation de bâtiments préfabriqués à structure de bois;
- à la construction sur place d'équipement de loisirs en bois pour parc d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre;
- à l'installation de portes et fenêtres par un charpentier-menuisier;
- à la construction de patios en bois ou en substitut du bois.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment:

- la pose de revêtement extérieur en déclin de tous genres;

## Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la pose de montants métalliques, de gypse, de coins de fer et de moulures métalliques;</li> <li>• l'installation de gouttières;</li> <li>• les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;</li> <li>• la pose d'isolant;</li> <li>• l'insonorisation;</li> <li>• le coffrage de la fondation;</li> <li>• l'installation de portes de garage;</li> <li>• la pose de carrelage acoustique.</li> </ul> <p>Cette unité vise également:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la rénovation intérieure de bâtiments ou de parties de bâtiments couvrant une surface de plancher rénovée de moins de 1 000 m<sup>2</sup> par étage, sauf si ces travaux comprennent des travaux: <ul style="list-style-type: none"> <li>• en échafaudage dont la plate-forme supérieure est de plus de 5 mètres de hauteur;</li> <li>• de maçonnerie autres que pour les foyers préfabriqués;</li> <li>• de revêtement métallique;</li> <li>• touchant la structure du bâtiment;</li> <li>• de ciment;</li> <li>• de serrurerie de bâtiments;</li> </ul> </li> <li>• le dégarnissage effectué dans le cadre de travaux de rénovation intérieure visée par la présente unité.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de rénovation lorsqu'une seule opération de reconstruction est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est ensuite reconstruit. À titre d'exemple, lorsque la seule opération effectuée par l'employeur est la pose d'un tapis après dégarnissage de l'ancien, cette opération n'est pas visée par la présente unité;</li> <li>• l'installation de portes, de fenêtres ou de produits destinés aux mêmes fins effectuée par un vitrier;</li> </ul>		

**Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction**

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes: palplanches en acier, pieux d'étaçonnement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>		

»

**« Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction**

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80150	Travaux de verrerie; travaux de vitrerie  Cette unité vise les travaux relatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie tels que:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• la coupe et le polissage du verre;</li> <li>• la coupe et l'assemblage de l'aluminium;</li> <li>• la gravure au jet de sable sur le verre;</li> <li>• la peinture des cadres d'aluminium;</li> <li>• l'installation sur le chantier de portes et fenêtres, de vitres et de façades commerciales.</li> </ul> </li> </ul> Cette unité ne vise pas: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fabrication et l'installation des murs-rideaux;</li> <li>• l'installation des portes et fenêtres par un charpentier-menuisier;</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>	15,13	14,43
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage  Cette unité vise les travaux relatifs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;</li> </ul>	8,39	7,88

**Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction**

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</li> <li>• à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;</li> <li>• à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• systèmes de plomberie, tels que notamment:                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;</li> <li>• la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;</li> </ul> </li> <li>• systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment:                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur;</li> </ul> </li> <li>• systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment:                   <ul style="list-style-type: none"> <li>• la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que:</li> <li>• l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</li> <li>• l'isolation thermique de calorifères, de fournaies, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie et qui sont installés par un</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex.: réservoirs pétroliers, châteaux d'eau);</li> <li>• l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation;</li> <li>• les travaux de montage en briques des parois de chaudières;</li> </ul>		

**Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction**

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites;</li> <li>• les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;</li> <li>• l'installation ou l'entretien de systèmes de déplacements mécanisés;</li> <li>• le nettoyage au jet de sable;</li> <li>• les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie.</li> </ul>		
	<p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>		

»

**«Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction**

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
80230	Travaux paysagers	11,79	11,18
	<p>Cette unité vise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux paysagers tels: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la pose d'interblocs ou de pavés unis;</li> <li>• la pose de tourbe gazonnée;</li> <li>• la préparation du terrain;</li> <li>• la plantation d'arbres et d'arbustes;</li> <li>• le terrassement léger;</li> <li>• l'érection de murets, d'escaliers, etc.;</li> <li>• l'entretien de talus le long des routes;</li> <li>• la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde;</li> </ul>		

## Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction

Numéro de l'unité	Titre de l'unité	Taux général	Taux particulier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de pavage;</li> <li>• le déneigement;</li> <li>• l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.</li> </ul> <p data-bbox="262 456 1062 519"><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>		

».

29437

**Décret 21-98, 7 janvier 1998**

CONCERNANT la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie–Bois-Francs

*Gazette officielle du Québec*, 28 janvier 1998, 130<sup>e</sup> année, numéro 4, Partie 2, page 667.

Dans l'avant-dernier dispositif du décret ci-haut mentionné, le nouveau nom de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie–Bois-Francs aurait dû se lire: «Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec».

29438